

Sujet : [INTERNET] Observations enquête création centrale Cambasque Cauterets
De : Philippe GARCIA <maigre42@gmail.com>
Date : 28/02/2020 12:06
Pour : pref-centralecambasquecauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr
Copie à : Gérard GOMEZ <drhmer33@gmail.com>, Annick ARNAL <a-arnal@wanadoo.fr>, Jean-Charles RAUST <anper65@orange.fr>

Suite à son conseil d'administration du 27 février 2020, l'Association de Défense des ressources Marines dont les statuts l'autorisent en réalité à agir dans l'intérêt de tout l'environnement aquatique souhaite ici faire connaître son opposition au projet soumis à enquête publique de création d'une centrale hydroélectrique à CAUTERETS par la société Pyrénées Énergie.

D'autres intervenants ont déjà très bien expliqué la valeur patrimoniale de ce site, qui motive bien des visiteurs : ce site contribue à l'attractivité de CAUTERETS. Au moment où les ressources liées à la neige s'étiolent, il serait opportun, s'il ne fallait parler que d'économie, de protéger strictement les *autres* atouts naturels de la région comme la cascade du Cambasque pour justement préserver l'attractivité de CAUTERETS. Individuellement, si ce projet devait se faire, il ne nous resterait plus qu'à sanctionner la commune pour un tel choix aussi malheureux en désertant définitivement ce secteur et en le faisant savoir.

D'ailleurs, puisque la neige disparaît avec le réchauffement climatique, le débit du Cambasque ira aussi en diminuant. Or, dans le document *cambasque_3_4_annexes_ei_cambasque.pdf*, on nous propose les débits mesurés du gave d'Illhéou de 1952 à 1964 et celui du Cambasque, mesuré en 2016 et en 2017. Les informations sur ces débits sont très rares, sur quelques journées seulement. Il n'y a aucune présentation du débit sur l'année entière. On a aucune vision de ce débit au fil des ans. Plus grave, on ne trouve *aucune projection* de ce que deviendra ce débit avec le réchauffement climatique.

Il est donc impossible d'apprécier la crédibilité de la production annoncée (11, 45 Gwh) en fonction des débits passés et surtout il est totalement passé sous silence la baisse à venir de la production quand les débits vont s'étioler avec le réchauffement à venir. Ce point fondamental devrait suffire à stopper le projet : quand il n'y aura même plus les 60 litres nécessaires au dessus du débit réservé pour armer la turbine, il ne restera plus qu'à expliquer que finalement, on va ... diminuer d'autant le débit réservé pour assurer le fonctionnement de l'installation. Et le gave déjà réduit à un filet d'eau disparaîtra dans la conduite. Voilà l'avenir probable de la cascade de Cambasque.

Le gave de Cambasque ne fait pas partie de l'aire NATURA 2000 FR7300922 - Gaves de Pau et de CAUTERETS (et gorge de CAUTERETS), mais abrite des espèces sous haute protection communautaire.

Le **desman des Pyrénées** (*galemys pyraneicus*), la **loutre** (*lutra lutra*), le **calotriton** (*calotriton*), et le **crapaud accoucheur** (*Alytes obstetricans*) sont spécifiquement protégés et font partie de l'**annexe IV de la directive Habitats**. Ce statut est bien inscrit dans le dossier, mais sans la moindre explication. Expliquons ce que veut signifier l'inscription à l'annexe IV : cette inscription à l'annexe IV veut dire que ces 4 espèces sont "**strictement protégées**" -- au même titre que les dauphins par exemple dans les océans -- , et ce, **sur tout le territoire**, pas seulement dans l'aire NATURA 2000 sus-citée. C'est l'article 12 de la directive qui l'énonce :

"1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces animales figurant à l'annexe IV point a), dans leur aire de répartition naturelle, interdisant:

- a) toute forme de capture ou de mise à mort intentionnelle de spécimens de ces espèces dans la nature;
- b) la perturbation intentionnelle de ces espèces notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration;
- c) la destruction ou le ramassage intentionnels des œufs dans la nature;
- d) la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos;"**

Cette détérioration ou destruction des sites est exactement ce que va faire la société Pyrénées Énergie : le projet se propose de dériver un débit qui viendra en déduction du milieu naturel et viendra forcément "*détériorer*" d'autant l'habitat du desman et des trois autres espèces. Ce n'est pas anodin si les porteurs du projet prétendent qu'il n'a pas été trouvé de desman ni de calotriton, alors qu'il y en a officiellement dans le gave de CAUTERETS, juste à côté. Bien sûr, il n'est pas concevable de croire que le desman et le calotriton n'existent pas sur le Cambasque.

En cas d'approbation du projet, L'ADRM s'y opposera et fera valoir cet argument juridique de niveau communautaire.

Affirmer dans l'étude d'impact qu'il n'y a "*pas de perte d'habitat*" pour les poissons et

que l'impact sera "*modéré à faible*" pour les Cincles plongeurs et Bergeronnettes des ruisseaux est inacceptable puisque le volume d'eau est l'habitat des poissons et la source de nourriture pour ces oiseaux. Le paragraphe suivant est très significatif :

*" Ce débit réservé est compatible avec la présence de la Truite fario. La Loutre peut aisément franchir la prise d'eau, et circuler, ainsi que chasser, dans le tronçon court-circuité. Le Desman des Pyrénées et le Calotriton (= Euprocte des Pyrénées) ont été cherchés et non trouvés. Leur présence reste néanmoins potentielle sur ce tronçon. **L'impact de la diminution de la lame d'eau dans le tronçon dérivé, est difficile à estimer pour ces espèces, faute de données scientifiques suffisantes disponibles.** Cet impact reste potentiel. Le franchissement et/ou le contournement du seuil reste possible pour ces espèces capables de petits déplacements terrestres."*

Il ne faut pas être un "scientifique" ou un expert pour comprendre que la production en insectes et poissons aquatiques dépend notamment du débit. En s'accaparant une partie importante du débit, la production globale du Cambasque va chuter : or, pour manger, une loutre a besoin de poissons, et les poissons, eux, ont besoin d'insectes et donc de débit : ce projet les condamne tous.

L'impact de la diminution de la lame d'eau dans le tronçon dérivé, est difficile à estimer pour ces espèces, non pas faute de données scientifiques, comme le prétend ce document, mais faute d'avoir mené l'étude correctement car ces données scientifiques sont en réalité pléthoriques.

L'Association de Défense des Ressources Marines dénonce l'incompétence et l'intéressement probable des auteurs de l'étude d'impact, et s'oppose formellement au projet qui consiste à rayer de la carte une des plus belles cascades de la région.

Pour l'ADRM,

Philippe GARCIA

secrétaire de l'ADRM

ADRM, ASSOCIATION DE DÉFENSE DES RESSOURCES MARINES

association Loi 1901 à but non lucratif, de défense de l'environnement et d'intérêt général

numéro RNA W332021802

adresse : 53, Avenue de Techeney 33370 Artigues près Bordeaux

courriel : maigre42@gmail.com

site internet : www.adrmarine.org

page Facebook : <https://www.facebook.com/maigre40/>